

**Date de convocation :**

8 décembre 2022

**Date d'affichage :**

Du 16 décembre 2022 au 15 février 2023

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absente représentée**

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

**Était absent excusé**

Didier MARTIN,

**Étaient absents**

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services



**L'ordre du jour**

- PV de la séance du 21 novembre 2022
- Finances
  - Décision Modificative
  - Adhésion à l'association Maison Familiale Rurale de Verneuil le Chétif
- Affaires Associatives
  - Subvention aux échanges Franco-Allemands pour l'année 2022
  - Subvention à l'ASMT pour l'année 2022
- Personnel
  - 1607h organisation du temps de travail
- Affaires Générales
  - Modification des statuts de la communauté de commune de l'Orée Bercé Belinois
  - Approbation et autorisation du Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire
  - Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de « La Ruche »

Arrivée de Madame DINOMAIS et Madame CANY à 19h05

Le procès-verbal du 21 novembre 2022 est arrêté. Le quorum est atteint pour l'ensemble des délibérations.

**2022-77 – Finances – Décision Modificative**

Rapporteur : Mme SEBILLET

Dans le cadre du passage à la M57, l'état de l'actif a été actualisé. En 2022, restaient les frais d'études et d'insertions à mettre à jour.

Des écritures d'ordre non prévues au budget, doivent être réalisées.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses - Investissement		Recettes - Investissement	
Chap 041 - 212	120.00 €	Chap 041 – 203	48 433.00 €
Chap 041 - 2131	14 225.00 €		
Chap 041 - 2135	15 579.00 €		
Chap 041 - 2138	1 064.00 €		
Chap 041 - 2151	11 852.00 €		
Chap 041 - 2152	1 031.00 €		
Chap 041 - 231	4 562.00 €		

TOTAL	48 433.00 €	TOTAL	48 433.00 €
-------	-------------	-------	-------------

La commission des finances a émis un avis favorable.  
 Le détail des frais d'études et insertion est présenté au vidéo projecteur.  
 Madame TEMPIA constate qu'il s'agit que des études.  
 Madame SEBILLET confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

2022-78 – Finances – Adhésion à l'association maison Familiale Rurale de Verneuil le Chétif  
 Rapporteur : Mme SEBILLET

Les services techniques accueillent un apprenti, élève de la maison familiale rurale de Verneuil le Chétif.  
 Un appel à cotisation pour l'association pour l'année 2022/2023 a été transmis à la commune.  
 L'adhésion permet aux maîtres de stage et d'apprentissage de participer pleinement à la vie associative de la MFR, de prendre part aux votes en assemblée générale et de bénéficier de l'abonnement au « Lien des MFR ».  
 La cotisation annuelle s'élève à 20€.  
 La commission des finances émet un avis favorable.  
 Monsieur LAMBERT ajoute que les partenaires sont invités aux portes ouvertes et à l'inauguration de chantiers. De plus, l'école est un vivier de ressources humaines en cas de besoin de recrutement.  
 Madame PITET souhaite connaître la durée de l'apprentissage.  
 Madame GORDIEN répond qu'il s'agit d'un apprentissage de 2 ans.  
 Monsieur BENOIT en conclut qu'il s'agit d'un CAP.  
 Madame GORDIEN confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'accepter l'adhésion à l'association « Maison Familiale Rurale de Verneuil le Chétif » pour une cotisation de 20€ pour l'année 2022/2023.

2022-79 – Affaires Associatives – Subvention aux échanges Franco-Allemands pour l'année 2022  
 Rapporteur : Mme SEBILLET

Monsieur LAMBERT et Monsieur CHANTEAU étant membres du bureau du comité de jumelage quittent la salle. Madame SEBILLET prend la présidence. La commune est adhérente au Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et des communes adhérentes. Conformément aux statuts, chaque commune adhérente s'engage à verser au comité une subvention dont le montant par habitant sera proposé par le bureau. Le montant de la participation des communes adhérentes est maintenu à 0.27€ par habitant. Le chiffre de recensement retenu pour la commune de Teloché est de 3136 habitants. Ce qui porte la participation à 846.72€.  
 Madame SEBILLET précise qu'il s'agit du comité de jumelage du canton plus quelques communes aux alentours.  
 Madame PITET demande si le tarif est identique pour toutes les communes.  
 Madame SEBILLET répond que le tarif est unique pour toutes les communes.  
 Madame AURIAU souhaite savoir si la subvention est obligatoire.  
 Madame SEBILLET informe que la commune étant membre, elle verse une subvention sinon il n'y a pas d'intérêt d'adhérer.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de verser la participation financière au Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et de ses communes adhérentes d'un montant de 846.72€.

Retour de Monsieur LAMBERT et Monsieur CHANTEAU

2022-80 – Affaires Associatives – Subvention à l'ASMT pour l'année 2022  
 Rapporteur : Mme SEBILLET

Comme chaque année, l'ASMT a transmis son dossier de demande de subvention. Au même titre que les autres associations, il est proposé d'attribuer le forfait de 25€ par jeune de 18 ans. L'association compte 37 jeunes. Le montant de la subvention s'élèverait à 37\*25€ = 925€.

Madame SEBILLET indique que l'ASMT a transmis son dossier très tardivement. Il manquait certains éléments notamment la liste des enfants.

Elle confirme que 37 enfants de Teloché sont inscrits à l'ASMT.

Madame LEROYER s'étonne qu'il n'existe pas de délai pour la demande de subvention.

Madame SEBILLET rappelle que les subventions sont examinées en mars/avril mais ensuite elles sont étudiées au fur et à mesure de leur arrivée.

Monsieur LAMBERT ajoute que l'ASMT a rencontré des problèmes de gouvernance, ce qui a pu retarder le dossier.

Madame DINOMAIS souhaite savoir ce que veut dire ASMT.

Monsieur LAMBERT répond qu'il s'agit de l'association sportive Mulsanne-Teloché. Il précise que l'association a été créée à Teloché puis il y a eu une fusion.

Monsieur PERROUX indique qu'ensuite une division s'est produite.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention d'un montant de 925€ à l'ASMT au titre de l'année 2022.

2022-81 – Personnel – 1607h organisation du temps de travail

Rapporteur : M. LAMBERT

Comme prévu au moment du passage à 1607 h, un groupe de travail composé du directeur des services techniques, de la RH, du maire et du DGS a été créé afin de déterminer les cycles de travail et de réviser le règlement intérieur.

Ce groupe de travail a fait la proposition d'une durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps complet à 37 h 30 avec 15 jour de RTT. Cette proposition a été acceptée par les agents concernés ainsi que les cycles de travail indiqués.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 h (soit 35 heures) hebdomadaires calculée de la façon suivante :

Jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire = week-end	-104 jours
Jours fériés	-8 jours en moyenne
Jours de congés annuels	-25 jours
<b>= jours travaillés</b>	<b>228 jours</b>
Nombres d'heures travaillées/an	228 X 7H = 1596 H arrondies à 1600 H
Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total heures travaillées /an</b>	<b>1607 heures</b>

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Teloché pour un temps complet est fixé à 37 h 30 par semaine.

Les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 h.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail :

Durée hebdomadaire de travail	37h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	15 jours
Temps partiel 90 %	13,5 jours
Temps partiel 80 %	12 jours
Temps partiel 70 %	10,5 jours
Temps partiel 60 %	9 jours
Temps partiel 50 %	7,5 jours

Au sein de la collectivité, il existe deux cycles de travail :

- Les cycles hebdomadaires,
- Les cycles annualisés

Les horaires de travail sont définis ainsi qu'il suit :

Service administratif

- ✓ Lundi, mardi et jeudi : 8h45/12h30 – 13h30/17h30
- ✓ Mercredi et vendredi : 8h45/12h30 – 13h30/17h00

Les agents sont présents aux heures d'accueil du public. Toutefois, ces horaires peuvent être modifiés sur demande de l'agent et en accord avec le Directeur Général des Services mais l'agent devra impérativement être présent aux horaires d'ouverture de la mairie.

#### Service technique

- ✓ Du lundi au vendredi : 8h15/12h00-13h15/17h00

#### Service entretien

Selon un planning annuel établi en début d'année scolaire en fonction du temps de travail de chaque agent et les besoins de la commune. Les agents peuvent être amenés à travailler le samedi, le dimanche et les jours fériés notamment en cas de location de salles communales. Le temps de travail est annualisé.

#### Bibliothèque

- ✓ Mercredi: 10h/12h00 - 14h00/18h00
- ✓ Vendredi: 15h00/18h00
- ✓ Samedi: 10h00/12h00

Les agents doivent être présents aux heures d'ouverture au public. Le reste du temps de travail s'effectue sur des horaires définis entre l'agent et le directeur général des services.

#### Service animation

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h15/13h40

Et une réunion le jeudi matin de 9h30/11h15 selon planning annuel. Le temps de travail est effectué pendant la période scolaire. Le temps de travail est annualisé. En fin d'année scolaire, une régularisation est réalisée soit par le paiement d'heures complémentaires si l'agent a effectué un temps de travail supérieur au temps annualisé soit par la réalisation d'autres missions si l'agent n'a pas effectué la totalité de son temps de travail annualisé.

#### Service ATSEM

Les horaires de travail sont adaptés aux horaires de l'école maternelle. Un planning annuel est établi en début d'année scolaire selon le calendrier scolaire en incluant 2 journées maximum de pré-rentrée. Le reliquat d'heures est réparti sur les périodes de vacances scolaires pour effectuer l'entretien des locaux et du linge.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette organisation de travail.

Monsieur LAMBERT rappelle que l'année dernière le conseil municipal a délibéré sur le passage à 1607h. Une loi obligeait le respect des 35h, les agents ont eu une compensation en bon d'achat et avantage social.

Il indique que l'organisation de travail proposé vient du constat que les agents des services techniques finissaient à 16h15, la mairie fermant à 18h et les écoles terminant à 16h30, il n'était pas rare de faire appel à un agent en fin de journée.

Monsieur LAMBERT détaille les horaires de chaque service.

Il indique que les horaires de la mairie vont également changer ainsi qu'il suit :

Accueil téléphonique du public

Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h et 14h-17h30

Mercredi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h

Accueil physique du public

Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h et 15h-17h30

Mercredi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h

Il indique également les horaires de l'agence postale communale :

Lundi, jeudi : 8h-12h

Mardi, mercredi, 9h-12h

Vendredi 9h-12h et 14h-17h

Il fait remarquer que la mairie n'est plus ouverte le samedi matin. En effet, le public ne venait pas le samedi matin. Le mercredi après-midi correspond aux besoins de la population.

Madame AURIAU n'est pas surprise car avant la mairie établissait les cartes d'identités, permis de conduire et autres documents.

Madame GORDIEN confirme que la fréquentation du samedi matin a chuté depuis que la mairie n'a plus ces documents à faire.

Madame AURIAU précise que certaines mairies réservent le samedi matin à l'état civil.

Madame GORDIEN indique que c'était le cas pour la mairie de Teloché.

Monsieur LAMBERT informe que pour les usagers ne pouvant pas venir pendant les horaires de la mairie, un rendez-vous peut être pris.

Madame PITET s'interroge sur l'ouverture de l'agence postale à 8h.

Monsieur LAMBERT indique que certains peuvent passer avant de se rendre au travail.

Madame AURIAU demande si cet horaire ne créera pas de conflit avec l'ouverture de la mairie.

Monsieur LAMBERT pense qu'il faut essayer.

Madame AURIAU demande si les agents du service technique ont des horaires aménagés en cas de canicule.

Madame GORDIEN répond par l'affirmative et indique que ces dispositions figurent dans le règlement intérieur.

Monsieur LAMBERT liste les avantages de cette nouvelle organisation du temps de travail.

- Faciliter les recrutements,
- Pas d'heures supplémentaires,
- Confort des agents
- Réactivité.

Plusieurs élus s'interrogent sur la gestion de la prise des ARTT.

Madame GORDIEN explique que les ARTT seront gérés comme les congés annuels à savoir avec des prévisions.

Monsieur MECHIN demande si la prise des ARTT sera interdite pendant les congés d'été.

Madame GORDIEN indique qu'il n'y a aucun intérêt à l'interdire car si un agent prend une semaine de ARTT en juillet et que cette absence ne gêne pas l'activité du service, il n'y a pas lieu de refuser.

Elle ajoute que les agents posent les prévisions de congés plusieurs mois avant. Il appartient donc aux responsables de vérifier l'effectif et les obligations à ce moment-là.

Elle indique que les ARTT ne pourront pas être cumulées avec les congés annuels.

Mais tous ces points sont indiqués dans le règlement intérieur qui sera soumis à un prochain conseil municipal tout comme le dossier du compte pour formation (CPF) et du compte épargne temps (CET).

Madame GORDIEN attire l'attention sur le fait que les agents concernés ont été associés à cette proposition et cette nouvelle organisation et nouveaux horaires ont fait l'unanimité.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail ci-dessus présentée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2022-82 – Affaires Générales – Modification des statuts de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois  
Rapporteur : M. LAMBERT

Le conseil communautaire du 22 novembre dernier a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes à savoir.

1- Modification de l'article 2.5 :

- « Financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins 5 logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social »
- « Mise en place et suivi d'une OPAH et des ORAH » par – « Mise en place et suivi d'un programme d'intérêt général habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police spéciale de l'habitat indigne ». Cela permettra à la CdC de financer le PIG Habitat.
- « Maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTI à l'échelle des 8 communes.

2- Rajout d'une compétence optionnelle : « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire. » Sont d'intérêt communautaire : les études relatives à la création d'ombrières, de réseaux de chaleur, à la création d'unités de méthanisation et le Plan Climat Air Energies Territorial ». Cela supprime donc l'article 3.7.

3- Rajout d'une compétence facultative : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). » Cela permettra de réaliser le schéma directeur des bornes électriques et le déploiement effectif des stations de recharge prévues (notamment en cas de carence de l'initiative privée).

4- Rajout d'une compétence facultative : « Etudier, construire, louer et vendre un bâtiment blanc ou un atelier-relais sur une zone d'activités communautaires ou sur un terrain communautaire. »

Monsieur LAMBERT donne la définition des sigles :

OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

ORAH : Opérations Régionales d'Amélioration de l'Habitat

BIMBY : Build In My Backyard : construire au fond de mon jardin

Les anciens statuts sont présentés au vidéo projecteur afin de comparer les deux rédactions.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes comme présenté ci-dessus.

2022-83 – Affaires Générales – Approbation et autorisation du Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire  
Rapporteur : M. LAMBERT

Le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (annexe 1- cc\_obb\_convention cadre PVD valant ORT).

Pour rappel, la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois et la commune d'Ecommoy ont signé, le 2 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.

Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et l'inscrire au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD.

L'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

En s'appuyant sur les armatures urbaines et commerciales établies dans le SCOT du Pays du Mans, repris au sein du PLUi de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, plusieurs communes, en justifiant de projets d'intérêt intercommunaux, ont fait part de leur volonté de s'inscrire dans le dispositif.

Ainsi, Ecommoy, en tant que Petite Ville de Demain, le pôle Ligné/Saint-Gervais en Belin et la commune de Teloché, par leurs rôles de centralité, leurs tailles, leurs équipements structurants et commerciaux ainsi que pour leurs projets rayonnant au-delà de leurs limites communales répondent aux critères pour être signataires de la Convention ORT.

Cette dernière pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. C'est une convention évolutive et pluriannuelle qui est effective à la date de sa signature, jusqu'à mars 2026.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques).
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH : VIR et DIIF), éligible au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce... dans les périmètres d'intervention),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication légale (Annexe 2 – Effets juridiques ORT02\_2022).

La communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a identifié 12 fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire.

Teloché en a déterminé spécifiquement 5, énumérées ci-dessous selon les axes stratégiques de revitalisation :

- Axe 1 : un territoire attractif avec un habitat durable et un cadre de vie désirable
  - o Habitat – restructurer de 20 logements (résidence de l'Amitiés)
  - o Habitat – béguinage (rue du 11 Novembre)

- o Habitat et commerces, requalification d'un habitat insalubre
- Axe 2 : un territoire innovant par son déploiement numérique et culturel
  - o Créer une médiathèque / tiers-lieu en extension de la bibliothèque
- Axe 3 : des centres-villes dynamiques et commerçants
  - o Améliorer les portes d'entrée de ville

Les fiches actions concernant la commune de Teloché sont présentées au vidéo projecteur.

Monsieur LAMBERT informe que le programme Petite Ville de Demain a été lancé par l'Etat.

Au départ seule la commune d'Ecommoy avait été intégrée.

Il indique qu'il a réagi et d'autres communes dont Teloché sont maintenant intégrées.

Monsieur KNOSP pense qu'il y a un intérêt pour le Département.

Monsieur CADEAU indique que la loi climat et résilience a pour conséquence la disparition des communes et la perte de l'aspect rural.

Monsieur LAMBERT répond qu'au contraire la « zéro artificialisation nette » va protéger les agriculteurs.

Monsieur CADEAU précise que les maisons individuelles seront démolies pour reconstruire des bâtiments.

Monsieur LAMBERT ajoute que les agriculteurs auront toujours des terres. Les constructions seront divisées par deux.

Madame SEBILLET rappelle que les constructions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont comptabilisées.

Madame DINOMAIS souhaite savoir ce qu'on entend par « améliorer les portes d'entrées de villes »

Monsieur LAMBERT explique qu'il s'agit de l'embellissement des entrées d'agglomération.

Monsieur BENOIT pense qu'il s'agit que du visuel.

Monsieur LAMBERT confirme.

Madame DINOMAIS regrette qu'il en soit pas aborder la préservation du bocage.

Monsieur LAMBERT répond que ce n'est pas l'objet des petites villes de demain.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et les communes d'Ecommoy, de Laigné en Belin, de Saint Gervais en Belin et l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département, l'ANAH, ainsi que le Pays du Mans.

2022-84 – Affaires Générales – Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de « La Ruche »

Rapporteur : M. LAMBERT

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Teloché adhère à la Ruche pour les actions de la parentalité.

Les statuts de la Ruche permettent une représentation de la commune au sein du conseil d'administration.

Monsieur LAMBERT propose Madame TEMPIA en tant que membre titulaire et Madame AURIAU en tant que suppléant.

Monsieur LAMBERT explique qu'il propose Madame TEMPIA et Madame AURIAU car elles ont déjà participé à plusieurs séances de travail avec la Ruche.

Madame TEMPIA explique qu'elle a participé à une réunion la semaine passée. Elle réfléchit comment transmettre les informations au mieux aux habitants.

Une nouvelle réunion aura lieu en janvier.

Après délibération le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de désigner Madame TEMPIA en tant que membre titulaire et Madame AURIAU en tant que suppléant au sein du conseil d'administration de la Ruche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-26 du 01/12/2022 portant attribution de l'avenant n°4 – changement temporaire de la périodicité de la révision des prix par repas du marché fournitures et gestion de la restauration scolaire

Monsieur LAMBERT indique que ce changement a été réalisé car les sociétés de restauration souffrent.

2022-27 du 03/12/2022 autorisant la délivrance d'une case columbarium de 50 ans au nom de M. MAZEAUD Patrick à compter du 3/12/2022 pour un montant de 230€

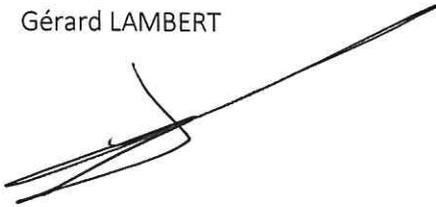
2022-28 du 05/12/2022 portant demande de subvention au titre de la DETR et ou DSIL pour la création d'un pumptrack.

Monsieur LAMBERT indique qu'un pumptrack est une piste de BMX.

2022-29 du 06/12/2022 portant attribution du marché public concernant le balayage mécanisé de la voirie du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 à la SARL LEDRU TRAVAUX ROUTIERS rue de l'Avenir 72650 La Milesse pour un montant de 4 231.26€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le Maire  
Gérard LAMBERT



Le secrétaire de séance  
Jean-Luc MARTINEAU

